



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le vendredi 25 avril 2025 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Est absent :

Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

Le président de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2025
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Dépôt du rapport financier 2024
 - 6.2 Embauche d'une secrétaire de direction
 - 6.3 Autorisation de signature – Entente entre les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour la patrouille nautique
 - 6.4 Autorisation de signature – Demande de subvention à la MRC des Pays-d'en-Haut
 - 6.5 Autorisation de procéder à la mise en vente d'un camion 6 roues usagé
 - 6.6 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement 2025
 - 6.7 Avis de motion – Règlement numéro 2025-743 visant à décréter l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, un emprunt de 510 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
 - 6.8 Adoption – Projet de règlement numéro 2025-743 visant à décréter l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, un emprunt de 510 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt



No de résolution
ou annotation

7 Urbanisme

- 7.1 Adoption – Règlement de concordance numéro 2025-742 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-493 et le Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497, tel qu'amendés, suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut
- 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 519 – 16, place des Piverts – Construction d'un bâtiment principal avec une partie du toit dont la pente est inférieure à 5/12 et implantation d'une entrée charretière
- 7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 141 – 47, avenue des Alouettes – Construction d'un bâtiment principal avec une partie du toit dont la pente est inférieure à 5/12
- 7.4 PIIA – Lot 6 302 360 – 16, avenue des Pics – Agrandissement du bâtiment principal
- 7.5 PIIA – Lot 5 508 319 – 93, chemin Dupuis – Rénovation du bâtiment principal
- 7.6 PIIA – Lot 5 508 573 – 4, avenue des Maubèches – Rénovation du bâtiment principal
- 7.7 PIIA – Lot 5 508 519 – 16, place des Piverts – Construction d'un bâtiment principal
- 7.8 PIIA – Lot 5 508 141 – 47, avenue des Alouettes – Construction d'un bâtiment principal
- 7.9 PIIA – Lot 5 508 166 – 11, avenue des Alouettes – Construction d'un bâtiment principal

8 Travaux publics

- 8.1 Embauche d'un chauffeur-opérateur
- 8.2 Octroi d'un contrat – Aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson)
- 8.3 Octroi d'un contrat – Surveillance de chantier – Aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson)
- 8.4 Octroi d'un contrat – Réfection du réseau routier 2025
- 8.5 Octroi d'un contrat – Surveillance de chantier – Réfection du réseau routier 2025

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

- 9.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable - 2023
- 9.2 Octroi d'un contrat – Aménagement d'un terrain de padel au Parc Thomas-Louis-Simard
- 9.3 Octroi d'un contrat – Aménagement d'une piste profilée de type Pump-track



No de résolution
ou annotation

9.4 Résolution d'appui à la Ville de Saint-Sauveur concernant la gestion des réseaux d'aqueduc privés

9.5 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 - Modification de la programmation de travaux no 1

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

2025-04-040

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Debra Margles, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé en retirant le point 6.1 « Dépôt du rapport financier 2024 », avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-041

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2025**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mars 2025 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-042

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 25 avril 2025 au montant de 188 241,37 \$.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

2025-04-043

6.1 **EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE DE DIRECTION**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une secrétaire de direction;

CONSIDÉRANT que la directrice générale recommande l'embauche de madame Amélie Campeau-Varga;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

EMBAUCHE madame Amélie Campeau-Varga dans les fonctions de secrétaire de direction, en tant que salariée à l'essai à temps plein (35 h/semaine), échelon 2, rétroactivement au 14 avril 2025, cette employée deviendra ensuite salariée régulière à temps plein (35 h/semaine) lorsqu'elle aura complété avec succès la période d'essai.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-044

6.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LES VILLES D'ESTÉREL ET DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON POUR LA PATROUILLE NAUTIQUE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel offre un service de patrouille nautique à tous les utilisateurs des lacs Masson, Dupuis et du Nord depuis l'année 2006;

CONSIDÉRANT qu'une entente tacite (non-écrite) existe depuis les débuts de cette patrouille nautique entre les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour le partage des coûts associés à la patrouille nautique, l'utilisation du bateau de patrouille et autres aspects liés à ce service;

CONSIDÉRANT que, bien que cette entente tacite ait permis une collaboration efficace entre les deux villes au fil des années, il est devenu impératif de formaliser cette entente par écrit afin de clarifier les responsabilités et les modalités de fonctionnement, ainsi que de renforcer la transparence entre les parties;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :



No de résolution
ou annotation

AUTORISE le Maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, l'« *Entente entre les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour la patrouille nautique* ».

Adoptée à l'unanimité

2025-04-045

6.3 **AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut a créé une réserve financière pour assurer la pérennité des sentiers et que les sommes réservées doivent servir notamment à pourvoir aux dépenses en lien avec le développement des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique ou leurs embranchements;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement d'un lien cyclable au Parc d'Estérel (Corridor Lac-Masson) répond aux objectifs de la MRC des Pays-d'en-Haut en ce qui concerne la pérennisation des sentiers;

CONSIDÉRANT qu'un contrat est octroyé séance tenante pour ce projet, sous réserve de l'obtention par la ville du financement requis et des autorisations nécessaires auprès du ministère de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer une demande de subvention afin d'assurer la réalisation du projet *Corridor Lac-Masson*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

AUTORISE la directrice générale et trésorière à transmettre une demande d'aide financière au montant de 200 000 \$ auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut;

S'ENGAGE à payer sa part des coûts admissibles du projet;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents relatifs à la présente demande d'aide financière, y compris l'entente de financement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-046

6.4 **AUTORISATION DE PROCÉDER À LA MISE EN VENTE D'UN CAMION 6 ROUES USAGE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel possède un camion 6 roues de marque Freightliner, année 2013, avec équipements de déneigement et une benne d'acier;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel souhaite se départir de ce camion et de ses équipements par sa mise en vente par le biais d'un avis public;

CONSIDÉRANT que la valeur de mise à prix de ce camion et de ses équipements est fixée à 75 000 \$;



POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

AUTORISE la directrice générale à procéder à la vente du camion 6 roues de marque Freightliner, année 2013, avec équipements de déneigement et une benne d'acier, par avis public, selon la meilleure offre qui aura été reçue;

AUTORISE la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents nécessaires à la complétion de la vente;

DÉCLARE que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-047

6.5 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES – ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT 2025**

CONSIDÉRANT la vente à venir d'un camion 6 roues et ses équipements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un camion 10 roues pour les besoins du Service des travaux publics;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

AUTORISE la directrice générale à procéder à un appel d'offres public relativement à cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité

6.6 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-743 VISANT À DÉCRÉTER L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT, UN EMPRUNT DE 510 000 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

Avis de motion est donné par monsieur Charles Coulson à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2025-743 visant à décréter l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, un emprunt de 510 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

2025-04-048

6.7 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-743 VISANT À DÉCRÉTER L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT, UN EMPRUNT DE 510 000 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire faire l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement pour le Service des travaux publics;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant que la Ville effectuera un emprunt pour l'acquisition d'un camion 10 roues pour les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Projet de règlement numéro 2025-743 visant à décréter l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, un emprunt de 510 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.*

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2025-04-049

7.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2025-742 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 ET LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2006-497, TEL QU'AMENDÉS, SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 488-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son *Règlement de zonage* numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son *Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction* numéro 2006-497;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 8 novembre 2024 du *Règlement numéro 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement* de la MRC des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT que selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de chaque municipalité régionale de comté ou municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les (6) six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma, adopter tout règlement de concordance;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le conseil désire ajuster sa réglementation en conséquence afin que cette dernière soit conforme au Schéma d'aménagement et développement de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné en séance ordinaire le 21 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été régulièrement adopté le 21 mars 2025 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 25 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été faite entre projet présenté et adopté le 21 mars 2025 et le règlement soumis pour adoption finale;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Règlement de concordance numéro 2025-742 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-493 et le Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497, tel qu'amendés, suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

Adoptée à l'unanimité

2025-04-050

7.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 519 – 16, PLACE DES PIVERTS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC UNE PARTIE DU TOIT DONT LA PENTE EST INFÉRIEURE À 5/12 ET IMPLANTATION D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2024-0003 pour le lot 5 508 519, soit le 16, place des Piverts;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet :

- que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal avec un toit dont la pente est inférieure à 5/12, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;
- que soit autorisée l'implantation d'une entrée charretière à 2,08 mètres de la ligne latérale droite, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, une entrée charretière doit se trouver à au moins 6 mètres d'une ligne latérale;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU25-0403, recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2025-0003 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une partie du toit dont la pente est inférieure à 5/12 et l'implantation d'une entrée charretière à 2,08 mètres de la ligne latérale droite sur le lot 5 508 519, soit le 16, place des Piverts;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 31 mars 2025, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu la possibilité de se faire entendre par le conseil par rapport à cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères applicables en matière de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU à l'égard de la demande de dérogation mineure 2024-0003;

ACCORDE la dérogation mineure numéro 2024-0003 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une partie du toit dont la pente est inférieure à 5/12 et l'implantation d'une entrée charretière à 2,08 mètres de la ligne latérale droite sur le lot 5 508 519, soit le 16, place des Piverts telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-051

7.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 141 – 47, AVENUE DES ALOUETTES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC UNE PARTIE DU TOIT DONT LA PENTE EST INFÉRIEURE À 5/12

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2025-0004 pour le lot 5 508 141, soit le 47, avenue des Alouettes;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une partie du toit dont la pente est inférieure à 5/12, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU25-0404, recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2025-0004 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une partie du toit dont la pente est inférieure à 5/12 sur le lot 5 508 141, soit le 47, avenue des Alouettes;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 31 mars 2025, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu la possibilité de se faire entendre par le conseil par rapport à cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères applicables en matière de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU à l'égard de la demande de dérogation mineure 2024-0004;

ACCORDE la dérogation mineure numéro 2024-0004 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une partie du toit dont la pente est inférieure à 5/12 sur le lot 5 508 141, soit le 47, avenue des Alouettes telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-052

7.4

**PIIA – LOT 6 302 360 – 16, AVENUE DES PICS –
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation du bâtiment principal du lot 6 302 360, soit le 16, avenue des Pics;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Description des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU25-0408, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 6 302 360, soit le 16, avenue des Pics tel que déposé par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :



No de résolution
ou annotation

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 6 302 360, soit le 16, avenue des Pics tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-053

7.5 **PIIA – LOT 5 508 319 – 93, CHEMIN DUPUIS – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis pour la rénovation du bâtiment principal du lot 5 508 319, soit le 93, chemin Dupuis;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Échantillons de la couleur pour le revêtement extérieur;
- Photos du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU25-0406, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la rénovation du bâtiment principal situé sur le lot 5 508 319, soit le 93, chemin Dupuis tel que déposé par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la rénovation du bâtiment principal situé sur le lot 5 508 319, soit le 93, chemin Dupuis tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-054

7.6 **PIIA – LOT 5 508 573 – 4, AVENUE DES MAUBÈCHES – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation du bâtiment principal sur le lot 5 508 573 soit le 4, avenue des Maubèches;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Description des matériaux;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU25-0407, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la rénovation du bâtiment principal situé sur le lot 5 508 573, soit le 4, avenue des Maubèches tel que déposé par le requérant

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la rénovation du bâtiment principal situé sur le lot 5 508 573, soit le 4, avenue des Maubèches tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-055

7.7 **PIIA - LOT 5 508 519 - 16, PLACE DES PIVERTS -
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 519 soit le 16, place des Piverts;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Description des matériaux;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée séance tenante pour ce projet concernant la pente d'une partie du toit ainsi que pour l'implantation de l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU25-0405 recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 519, soit le 16, place des Piverts tel que déposé par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;



No de résolution
ou annotation

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 519, soit le 16, place des Piverts tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-056

7.8 **PIIA – LOT 5 508 141 – 47, AVENUE DES ALOUETTES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour un bâtiment principal sur le lot 5 508 141, soit le 47, avenue des Alouettes;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Description des matériaux;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée séance tenante pour ce projet concernant la pente d'une partie du toit;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU25-0409, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 141, soit le 47, avenue des Alouettes tel que déposé par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 141, soit le 47, avenue des Alouettes tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-057

7.9 **PIIA – LOT 5 508 166 – 11, AVENUE DES ALOUETTES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 508 166, soit le 11, avenue des Alouettes;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter PIIA;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Description des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU25-0410, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 166, soit le 11, avenue des Alouettes tel que déposé par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 166, soit le 11, avenue des Alouettes tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2025-04-058

8.1 **EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR**

CONSIDÉRANT que la Ville désire embaucher un chauffeur-opérateur pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et le chef d'équipe recommandent l'embauche de monsieur Steve Barry pour combler ce poste;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

EMBAUCHE monsieur Steve Barry dans les fonctions de chauffeur-opérateur en tant que salarié à l'essai à temps plein (37 h/semaine), échelon 1, rétroactivement au 22 avril 2025, cet employé deviendra ensuite salarié régulier à temps plein lorsqu'il aura complété avec succès la période d'essai.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-059

8.2 **OCTROI D'UN CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE (CORRIDOR LAC MASSON)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement d'un lien cyclable au Parc d'Estérel (Corridor Lac Masson);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) exige que les municipalités procèdent par voie de demande de soumissions publique pour adjudger un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été préparé pour demander aux entrepreneurs de déposer une soumission pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 7 avril 2025 à 10 h 00;

CONSIDÉRANT que huit entrepreneurs ont présenté une soumission, et que les prix se détaillent ainsi :

Soumissionnaire	Prix global
	Taxes incluses
9161-4396 Québec Inc.	616 438,46 \$
Les Excavations Serge Gingras Inc.	708 458,67 \$
Construction Monco Inc.	781 335,78 \$
Excavation R.B. Gauthier Inc.	868 286,34 \$
Groupe Lago Inc.	951 806,74 \$
9267-7368 Québec Inc.(A. Desormeaux Excavation)	1 004 418,60 \$
Couillard Construction Limitée	1 018 234,70 \$
Excavation Talbot Inc.	1 263 695,51 \$

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude des soumissions reçues, l'ingénieur au dossier, monsieur Pierre-Augustin Berthet, de la firme Équipe Laurence Inc., recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise 9161-4396 Québec Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

OCTROIE le contrat concernant l'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson) à l'entreprise 9161-4396 Québec Inc. pour un montant de 616 438,46 \$, taxes incluses et ce, sous réserve de l'obtention par la ville du financement requis et des autorisations nécessaires auprès du ministère de l'environnement;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-060

8.3 **OCTROI D'UN CONTRAT – SURVEILLANCE DE CHANTIER – AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE (CORRIDOR LAC MASSON)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement d'un lien cyclable au Parc d'Estérel (Corridor Lac Masson);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour les services d'ingénierie reliés à la surveillance du chantier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à trois entreprises de fournir un prix pour la surveillance de chantier du projet *Aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson)*;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont effectivement fourni un prix pour la surveillance de chantier du projet et que l'offre de l'entreprise Équipe Laurence Inc. est la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

OCTROIE un contrat pour la surveillance de chantier du projet *Aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson)* à Équipe Laurence Inc. pour un montant de 37 590,00 \$ plus taxes;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-061

8.4 **OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2025**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réfection de la structure de chaussée, l'amélioration du drainage de surface et la pose de pavage sur différentes rues en 2025 et que ces rues sont les suivantes :

- Avenue de la Corse;
- Avenue des Émérillons;
- Avenue des Rossignols;
- Avenue des Sittelles;
- Avenue des Verdiers;
- Place d'Anjou;

CONSIDÉRANT que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) exige que les municipalités procèdent par voie de demande de soumissions publique pour adjuger un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été préparé pour demander aux entrepreneurs de déposer une soumission pour l'exécution des travaux;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 10 avril 2025 à 10 h 00;

CONSIDÉRANT que dix entrepreneurs ont présenté une soumission, et que les prix se détaillent ainsi :

Soumissionnaire	Prix global
	Taxes incluses
Monco Construction Inc.	580 893,25 \$
Pavages Multipro Inc.	616 473,13 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	694 330,24 \$
Excapro Inc.	735 787,26 \$
Les Excavations Serge Gingras Inc.	748 551,92 \$
Uniroc Construction Inc.	768 669,37 \$
Pavage JD Inc.	779 909,74 \$
Construction T.R.B. Inc.	781 071,78 \$
LEGD Inc.	815 728,02 \$
Pavage Ste-Adèle	1 144 082,88 \$

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude des soumissions reçues, l'ingénieur au dossier, monsieur Jean-Michaël Dufort, de la firme Équipe Laurence Inc., recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise Monco Construction Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

OCTROIE le contrat concernant la réfection du réseau routier 2025 à l'entreprise Monco Construction Inc. pour un montant de 580 893,25 \$, taxes incluses;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-062

8.5 **OCTROI D'UN CONTRAT – SURVEILLANCE DE CHANTIER – RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2025**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réfection de la structure de chaussée, l'amélioration du drainage de surface et la pose de pavage sur différentes rues en 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour les services d'ingénierie reliés à la surveillance du chantier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;



CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à trois entreprises de fournir un prix pour la surveillance de chantier du projet *Réfection du réseau routier 2025*;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont effectivement fourni un prix pour la surveillance de chantier du projet et que l'offre de l'entreprise Équipe Laurence Inc. est la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

OCTROIE un contrat pour la surveillance de chantier du projet *Réfection du réseau routier 2025* à Équipe Laurence inc. pour un montant de 34 470,00 \$ plus taxes;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE - 2023**

La directrice générale dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2023 au livre des délibérations.

2025-04-063

9.2 **OCTROI D'UN CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE PADEL AU PARC THOMAS-LOUIS-SIMARD**

CONSIDÉRANT que la Ville désire aménager l'acquisition d'un terrain de padel au parc Thomas-Louis-Simard;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à deux (2) entreprises de fournir un prix pour l'aménagement d'un terrain de padel au parc Thomas-Louis-Simard;

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a effectivement fourni un prix pour la réalisation de ces travaux et que cette offre, de l'entreprise *PC Court Inc.* est satisfaisante pour la Ville d'Estérel;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

OCTROIE le contrat concernant l'aménagement d'un terrain de padel à l'entreprise *PC Court Inc.* pour un montant de 115 660 \$ plus taxes;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-064

9.3 **OCTROI D'UN CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE PROFILÉE DE TYPE PUMP-TRACK**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement d'une piste profilée de type Pump-track;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise Sentiers des Pays-d'en-Haut est avantageuse pour la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

OCTROIE le contrat concernant l'aménagement d'une piste profilée de type Pump-track à l'entreprise Sentiers des Pays-d'en-Haut pour un montant maximal de 40 000 \$, taxes incluses;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-065

9.4 **RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR CONCERNANT LA GESTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC PRIVÉS**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a ordonné à la Ville de Saint-Sauveur de prendre en charge la gestion de cinq réseaux d'aqueduc privés, anciennement sous la responsabilité de l'entreprise Aqua-Gestion Inc. qui a cessé ses activités sans préavis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Sauveur a à cœur le bien-être de ses citoyens et démontre une volonté louable de leur venir en aide en acceptant, malgré les défis, d'assurer la gestion de ces infrastructures essentielles à l'approvisionnement en eau potable;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette prise en charge a été imposée sans soutien financier de la part du MELCCFP ou de toute autre instance gouvernementale, ce qui représente un fardeau financier et administratif substantiel pour la Ville de Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT que cette situation crée un précédent préoccupant pour l'ensemble des municipalités du Québec, qui pourraient à l'avenir être contraintes d'assumer la gestion d'infrastructures privées sans compensation adéquate;

CONSIDÉRANT que la gestion des réseaux d'aqueduc nécessite des ressources financières, techniques et humaines importantes afin d'assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT que la solidarité municipale est essentielle afin d'appuyer les municipalités confrontées à des obligations indues et à défendre les principes d'une gouvernance locale équitable;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

SOUTIENNE la Ville de Saint-Sauveur dans ses démarches auprès du MELCCFP afin d'obtenir le financement nécessaire à la gestion des réseaux d'aqueduc qui lui a été imposée par ordonnance;

TRANSMETTE copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

TRANSMETTE copie de la présente résolution à madame Sonia Bélanger, députée de Prévost, ministre responsable des Aînés, ministre déléguée à la Santé et ministre responsable de la région des Laurentides;

TRANSMETTE copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-066

9.5

PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 - MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX NO 1

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution 2025-01-012 le 24 janvier 2025 afin d'approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1 dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la demande du ministère, d'apporter des modifications à la programmation de travaux n°1;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Debra Margles et résolu :

QUE la Ville d'Estérel s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville d'Estérel s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Ville d'Estérel approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 telle que modifiée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales;

QUE la Ville d'Estérel s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville d'Estérel s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville d'Estérel s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**



No de résolution
ou annotation

2025-04-067

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 49, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, maire

Karell Morin, greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Liste des comptes payés et à payer au 25 avril 2025



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Steven Howard Grundman	13256	2 634.00 \$
Mario Polychronas	13257	750.00 \$
Amyot Gélinas	13258	6 898.50 \$
B.M.R Eugène Monette Inc.	13259	189.06 \$
Distribution Karl Mazurette	13260	122.50 \$
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	13261	98.49 \$
Purolator Inc.	13262	5.57 \$
RCAP Leasing Inc.	13263	778.30 \$
Société des Glaïeux du Québec	13264	120.00 \$
Toyota Ste-Agathe	13265	119.26 \$
Ville de Sainte-Adèle	13266	226.54 \$
André Dessureault	13267	500.00 \$
Peter Laschuk	13268	10 000.00 \$
Carline Miclisse	13269	2 391.15 \$
Aquatech	13270	5 838.78 \$
Assurances Jones Inc.	13271	200.00 \$
B.M.R Eugène Monette Inc.	13272	564.63 \$
Bruno Labelle	13273	511.64 \$
Fonds des Biens et Services	13274	63.50 \$
Club Optimiste du Lac Masson	13275	500.00 \$
COMAQ	13276	954.29 \$
Dunton Rainville Avocats et notaires	13277	9 181.69 \$
La Jardinière Ste-Agathe	13278	144.76 \$
Les Uniformes W. Gradinger	13279	726.42 \$
Machineries Forget	13280	15.37 \$
Martech Signalisation Inc.	13281	838.17 \$
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	13282	503.23 \$
Pelouse Unique	13283	2 886.94 \$
Simo Management Inc.	13284	1 956.67 \$
Sirco	13285	735.84 \$
TechMix Division Bauval Inc.	13286	1 122.26 \$
Guy Quevillon	13287	700.00 \$
Toyota Ste-Agathe	13288	724.05 \$
Traction Ste-Agathe	13289	132.74 \$
Urba+ Consultants	13290	284.57 \$
Usinage Lac Masson Inc.	13291	483.12 \$
Services de café Van Houtte Inc.	13292	649.63 \$
Bell Canada	Paiement direct	1 078.96 \$
Daniel Bélanger	Paiement direct	300.00 \$
Nadine Bonneau	Paiement direct	258.70 \$
Éric Brunet	Paiement direct	75.06 \$
Le Service de la Perception	Paiement direct	1 821.05 \$
Cogeco Connexion Inc.	Paiement direct	275.76 \$
DHC Avocats	Paiement direct	17 923.82 \$
Équipe Laurence	Paiement direct	7 765.41 \$
Fournitures de bureau Denis	Paiement direct	296.09 \$
Fonds de Solidarité FTQ	Paiement direct	1 070.00 \$
Fyto Inc.	Paiement direct	2 414.48 \$
Toromont CAT (Québec)	Paiement direct	650.03 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	6 409.49 \$
Insitu Communications	Paiement direct	327.68 \$
Bureau Tech	Paiement direct	1 376.37 \$
Nancy Lachaine	Paiement direct	65.00 \$
Luc Lafontaine	Paiement direct	149.36 \$
Bruce Mackay	Paiement direct	81.25 \$
Mazout B. Bélanger Inc.	Paiement direct	2 785.67 \$
Karell Morin	Paiement direct	56.62 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	Paiement direct	28 421.58 \$
Muti-Recyclage S.D. Inc.	Paiement direct	310.43 \$
MuniConseil Avocats	Paiement direct	601.90 \$
Prévost Fortin d'Aoust S.E.N.C.	Paiement direct	4 862.55 \$
Supérieur Propane	Paiement direct	1 246.28 \$
François Taché	Paiement direct	46.06 \$
Revenu Canada	Paiement direct	10 349.83 \$
Revenu Québec	Paiement direct	26 588.21 \$
RRFS-FTQ	Paiement direct	11 574.94 \$

Tractik Software	Paiement direct	1 284.36 \$
Syndicat Canadien	Paiement direct	953.54 \$
Caroline Vidal	Paiement direct	91.89 \$
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Paiement direct	1 903.56 \$
Vocalys	Paiement direct	273.77 \$
Total		188 241.37 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.



Nadine Bonneau, trésorière

Pour adoption (projet) le 25 avril 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Projet de règlement numéro 2025-743 visant à décréter l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, un emprunt de 510 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

ATTENDU que la Ville d'Estérel désire faire l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement pour le Service des travaux publics;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

ATTENDU que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant que la Ville effectuera un emprunt pour l'acquisition d'un camion 10 roues pour les besoins du Service des travaux publics;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que ce Conseil :

ADOPTE le *Projet de règlement numéro 2025-743 visant à décréter l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, un emprunt de 510 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt* comme suit :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, tel qu'il en appert à l'estimation des coûts préparée par la directrice générale, Nadine Bonneau, en date du 22 avril 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 510 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 510 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées inhérentes aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour adoption (projet) le 25 avril 2025

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, greffière

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	25 avril 2025
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	25 avril 2025
Adoption du règlement	À déterminer
Avis public aux personnes habiles à voter	À déterminer
Tenue du registre des personnes habiles à voter	À déterminer
Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer

Pour adoption (projet) le 25 avril 2025

ANNEXE « A »
Règlement numéro 2025-743

Description détaillée des coûts	
---------------------------------	--

Coût du camion et des équipements	<u>440 000 \$</u>
Imprévus (5 %)	22 000 \$
Frais de financement (5 %)	<u>22 000 \$</u>
Total des frais incidents	<u>44 000 \$</u>
Total des coûts	<u>484 000 \$</u>
Taxes T.P.S. (5 %)	24 200 \$
T.V.Q. (9,975 %)	<u>48 279 \$</u>
Total des taxes	<u>79 068 \$</u>
Total des coûts avec taxes	<u>556 479 \$</u>
Remboursement de la T.P.S. (100 %)	(24 200) \$
Remboursement de la T.V.Q. (50 %)	<u>(24 140) \$</u>
Total du remboursement des taxes	<u>(48 340) \$</u>
TOTAL (DÉPENSE NETTE ESTIMÉE)	<u>* 508 139 \$</u>

* Aux fins du présent règlement d'emprunt, ce montant a été arrondi à 510 000 \$

Fait et signé à Estérel, ce 22^e jour du mois d'avril 2025.



Nadine Bonneau
Directrice générale

Pour adoption (Final) le 25 avril 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement de concordance numéro 2025-742 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 2006-493 et le *Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction* numéro 2006-497, tel qu'amendés, suite à l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut*

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son *Règlement de zonage* numéro 2006-493;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son *Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction* numéro 2006-497;

ATTENDU l'entrée en vigueur le 8 novembre 2024 du *Règlement numéro 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement* de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU que selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de chaque municipalité régionale de comté ou municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les (6) six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU que le conseil désire ajuster sa réglementation en conséquence afin que cette dernière soit conforme au Schéma d'aménagement et développement de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné en séance ordinaire le 21 mars 2025;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été régulièrement adopté le 21 mars 2025 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 25 avril 2025;

ATTENDU que le règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été faite entre projet présenté et adopté le 21 mars 2025 et le règlement soumis pour adoption finale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [REDACTÉ], appuyé par [REDACTÉ] et résolu à l'unanimité que ce conseil :

ADOpte le *Règlement de concordance numéro 2025-742 modifiant le Règlement de zonage* numéro 2006-493 et le *Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction* numéro 2006-497, tel qu'amendés, suite à l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut* comme suit :

Pour adoption (Final) le 25 avril 2025

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Le *Règlement de zonage numéro 2006-493* est modifié par l'ajout de la définition suivante à l'article 2.6 (terminologie), à la suite de la définition « *Ouvrage* » :

« Partie à construire d'un terrain : Partie d'un terrain constituée du site d'un bâtiment projeté auquel s'ajoute un périmètre d'une profondeur minimale de cinq mètres au pourtour dudit bâtiment. »

ARTICLE 3 Le *Règlement de zonage numéro 2006-493* est modifié par l'ajout de la définition suivante à l'article 2.6 (terminologie), à la suite de la définition « *Pente d'un terrain* » :

« Pente naturelle de la partie à construire d'un terrain : Pente en pourcentage résultant de la différence de niveau (élévation) entre les limites opposées de la partie à construire du terrain, la mesure devant être prise perpendiculairement aux courbes de niveau. »

ARTICLE 4 Le *Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction* numéro 2006-497 est modifié en remplaçant le 5^e paragraphe de l'article 4,1 par le paragraphe suivant :

« 5) Tout bâtiment principal (toutes superficies confondues) et tout bâtiment accessoire de plus de 40 m² doit être érigé sur une partie à construire d'un terrain comportant une pente naturelle n'étant pas supérieure à 30 %. Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas à un terrain loti avant le 13 mars 2007, soit l'entrée en vigueur du règlement 2006-497, elles ne s'appliquent pas non plus à un agrandissement d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du règlement de concordance numéro 2025-742 de la Ville d'Estérel.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, maire

Karell Morin, greffière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	21 mars 2025
Adoption du projet de règlement et présentation	21 mars 2025
Avis d'assemblée publique de consultation	31 mars 2025
Consultation publique	25 avril 2025
Adoption du règlement	25 avril 2025
Certificat de conformité de la MRC	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer

Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable



Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de

ESTÉREL

Code géographique : 77011

Région administrative : Laurentides (15)

Complété par

Nadine Bonneau

le

31 mars 2025

**Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.**

Mesures et recommandations

Précision des données de l'audit de l'eau de l'AWWA	
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	Action réalisée.
Réglementation municipale	
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. Cette action devait être réalisée pour le 1^{er} septembre 2021.	Action réalisée.
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. Cette action devait être réalisée pour le 1^{er} septembre 2023.	Cette action doit être réalisée depuis le 1er septembre 2023.
Contrôle actif des pertes d'eau	
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le 1^{er} septembre 2023 . Réaliser 50% des travaux d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	Action non requise.
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	Le contrôle actif des fuites est facultatif, mais recommandé annuellement de façon préventive.
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	Le contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de 10 robinets d'arrêt accessibles est facultatif, mais recommandé annuellement de façon préventive.
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.
Depuis le bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), dans un délai de 2 ans.	Action réalisée. La mise en place de SRP n'est pas rentable.
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	Action réalisée. La mise en place de SRP n'est pas rentable.
Sensibilisation des citoyens	
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	Quatre actions de sensibilisation étaient requises pour l'approbation du bilan 2023, mais seulement 3 actions ont été réalisées. Ces actions doivent être complétées pour régulariser le dossier.
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	4 actions sont requises pour le 1er septembre 2025. La municipalité a réalisé 4 actions au bilan 2023.
Installation de compteurs d'eau	
Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 10 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel est requise d'ici le 1 septembre 2025.	Secteur résidentiel Aucun avancement
	Secteur non résidentiel Installation terminée
Relever les compteurs d'eau annuellement .	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.

Commentaires généraux

Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif au bilan (2021, 2022, 2023), l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 10 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel est requise d'ici le 1er septembre 2025.

L'installation des compteurs d'eau dans le cadre de la SQEEP doit être accompagnée par la mise en place d'une forme de tarification volumétrique dans le secteur non résidentiel. La date limite de réalisation concorde avec la date limite pour l'installation des compteurs d'eau, soit le 1er septembre 2025. Cette action est également requise pour l'approbation du bilan.

L'objectif de la consommation résidentielle n'est pas atteint au bilan 2023, la mise en place de 4 actions pour sensibiliser les citoyens et 4 actions pour montrer l'exemple autant que municipalité est requise d'ici le 1er septembre 2025.

**Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.**

Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de distribution

Résultats pour le réseau 1 : Estérel

Indice de fuites dans les infrastructures :

Résultat de validité des données :

Pression moyenne du réseau :

Résultat 2023

2,4

60

63 mètres d'eau

Objectif 2023

≤ 3,0

≥ 50

Félicitations pour votre saine gestion de ce réseau!
Nous vous invitons à suivre de près les fluctuations décelées par l'enregistrement des données en continu des débitmètres installés sur le réseau de distribution.

Indicateurs de performance pour l'ensemble de la municipalité

Résultats pour l'ensemble de la municipalité

Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :

Consommation résidentielle estimée :

Quantité d'eau distribuée :

Résultat 2023

2,4

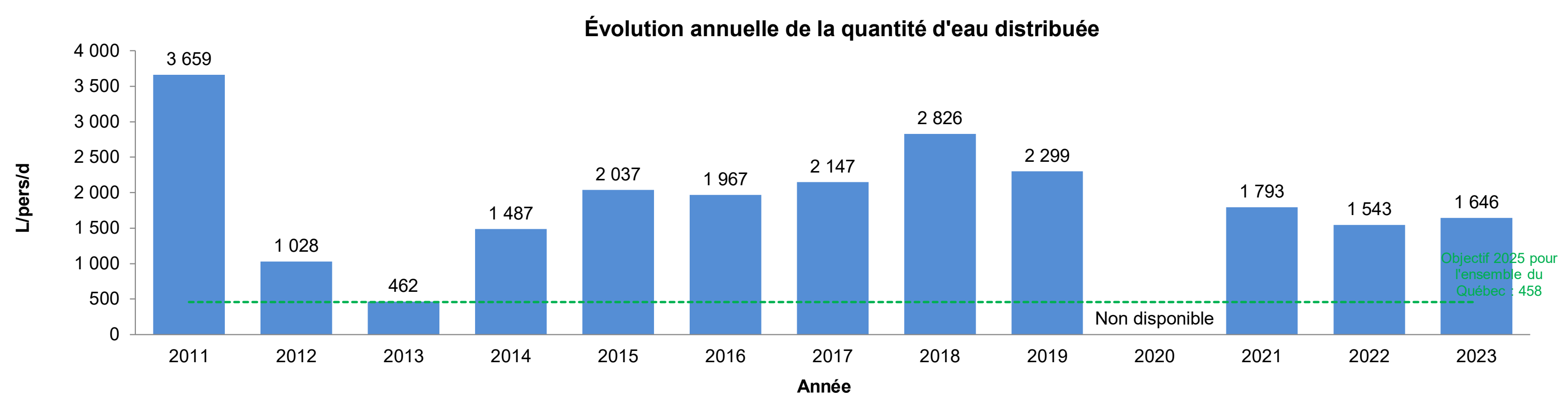
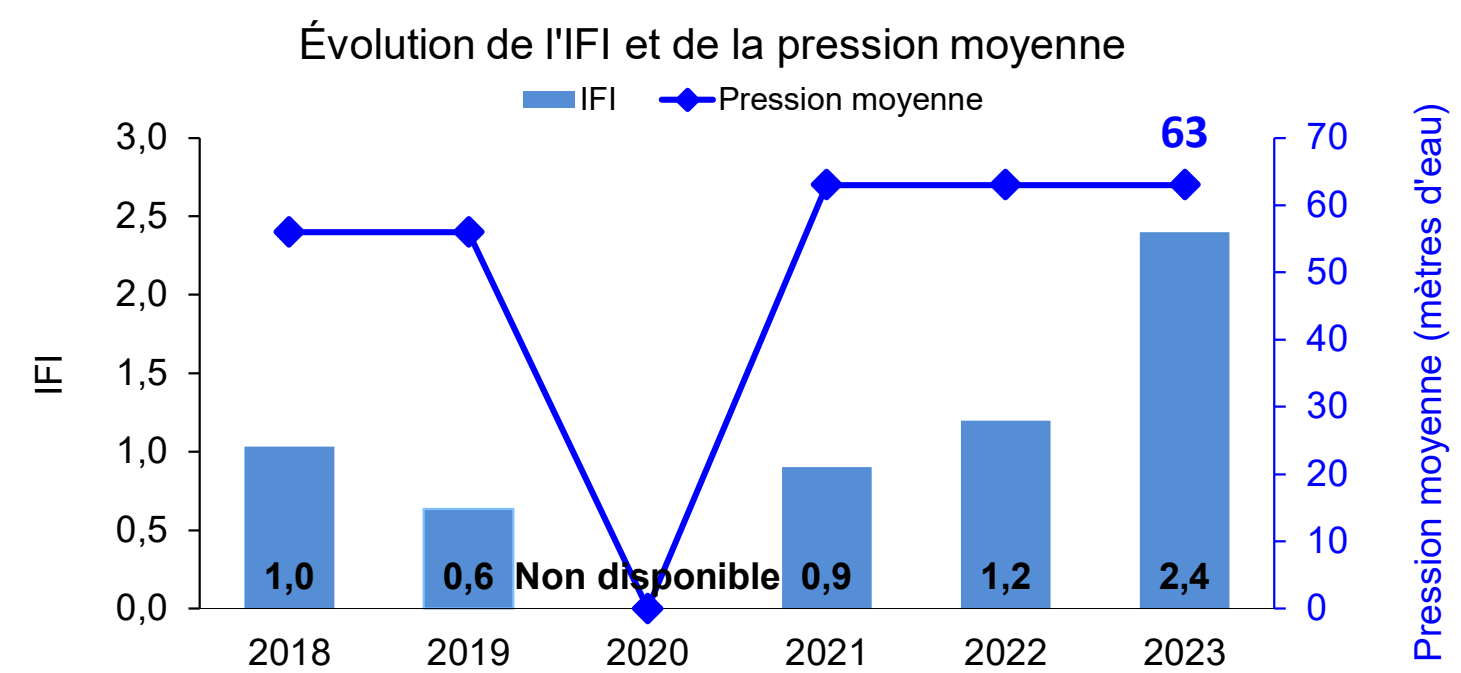
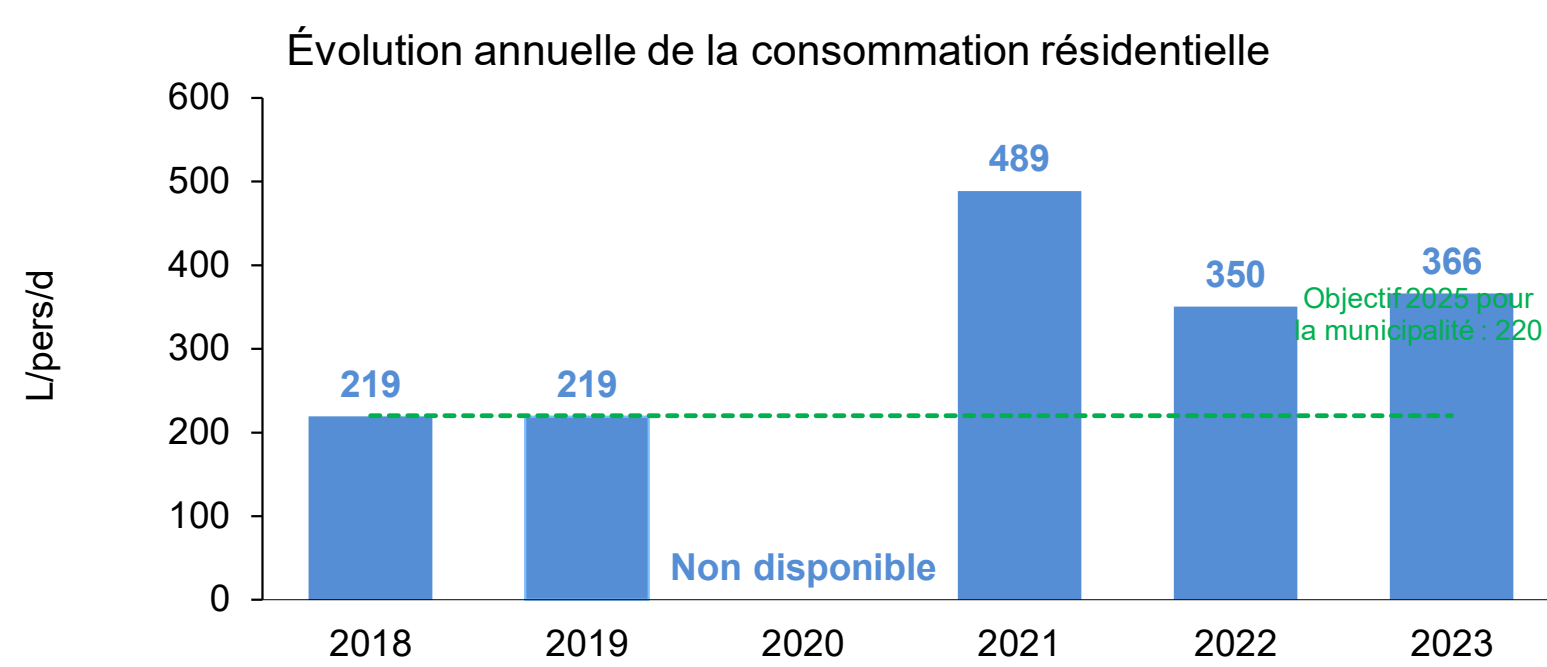
366 L/pers/d

1646 L/pers/d

Objectif 2023

≤ 3,0

≤ 220 L/pers/d



Potentiel d'économie d'eau potable

Potentiel d'économie : L'atteinte des objectifs de la SQEEP sur l'ensemble des réseaux de la municipalité permettrait d'économiser 4,085 ML d'eau annuellement. À titre comparatif, ce volume représente la consommation annuelle de 51 canadiens moyens.

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

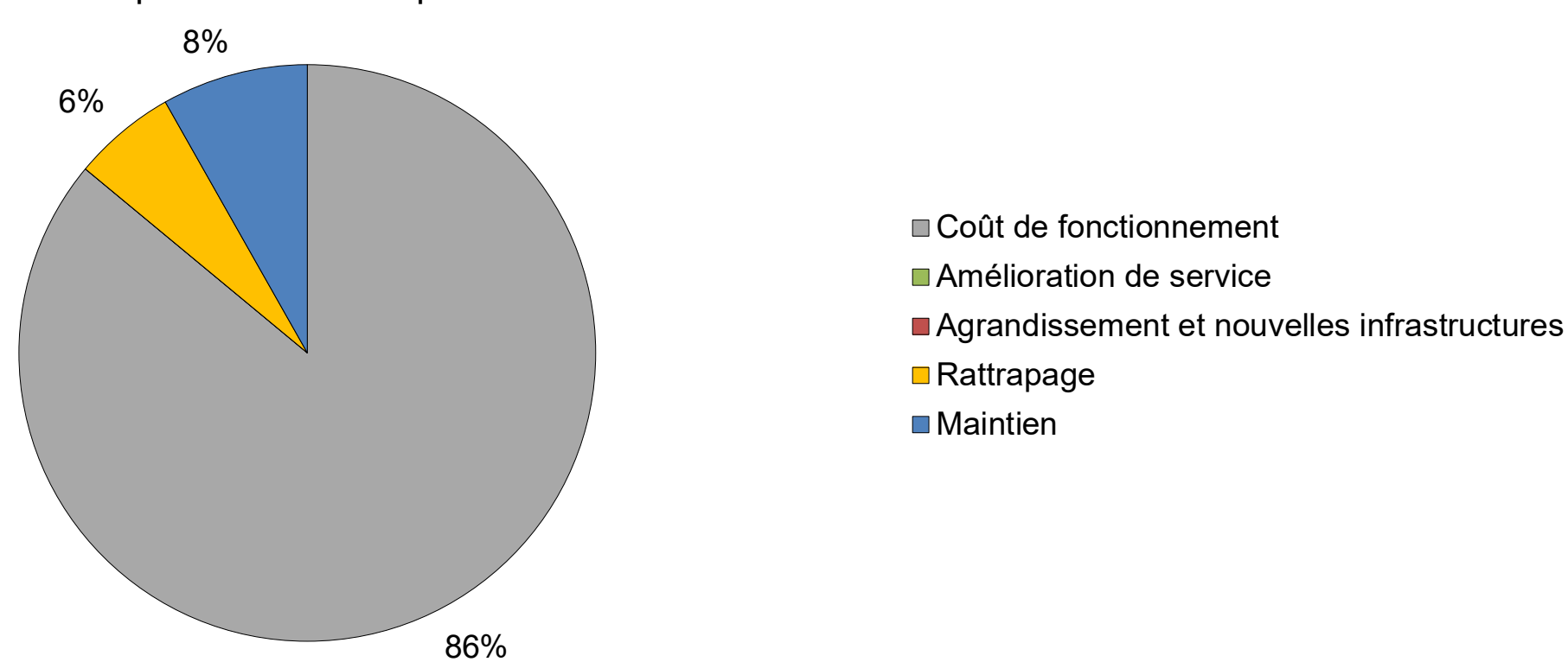
COÛT

SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire
Coût de fonctionnement	3,97 \$/m ³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	0,38 \$/m ³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,27 \$/m ³
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,00 \$/m ³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,00 \$/m ³
Coût des services d'eau	4,62 \$/m³

Répartition des composantes du coût des services d'eau

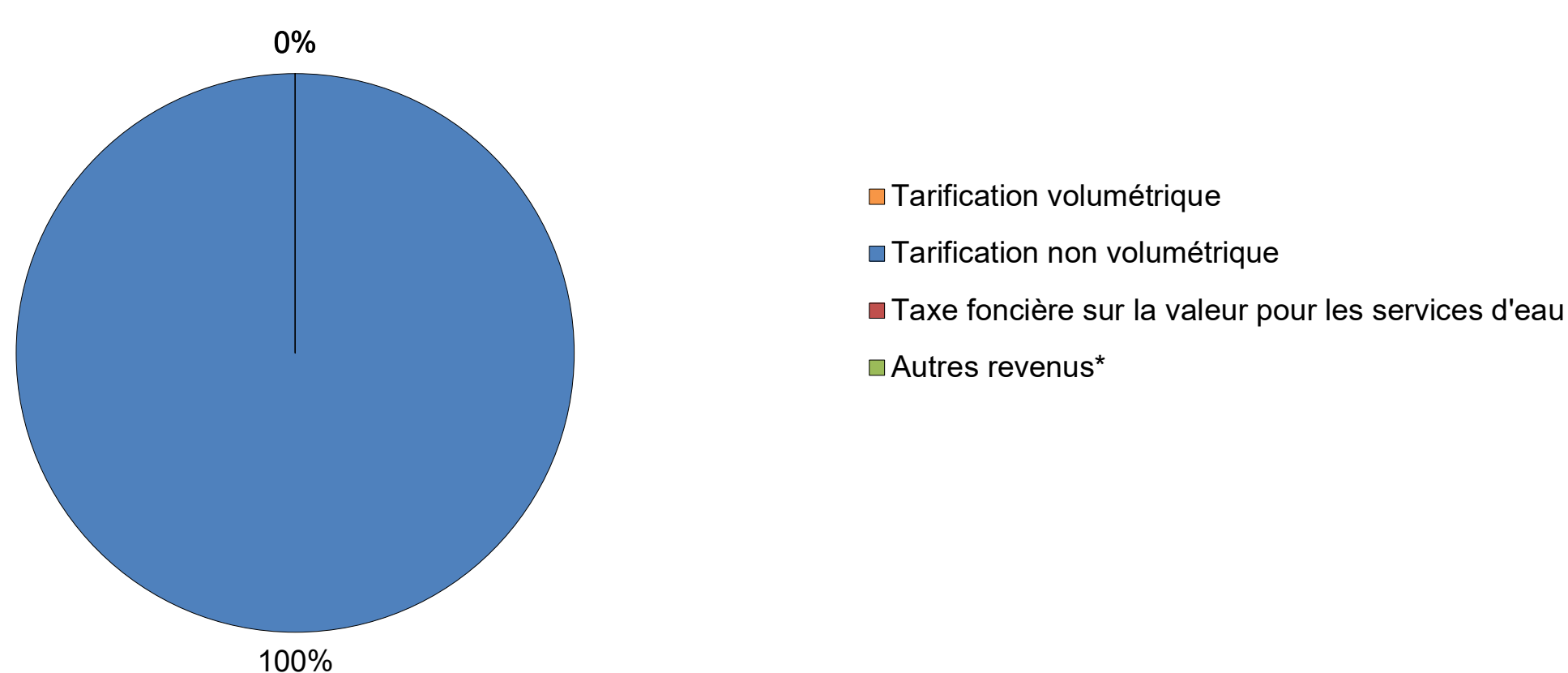


5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires
Tarification volumétrique	0,00 \$/m ³
Tarification non volumétrique	5,37 \$/m ³
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,00 \$/m ³
Autres revenus*	0,00 \$/m ³
Revenus affectés aux services d'eau	5,37 \$/m³

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau



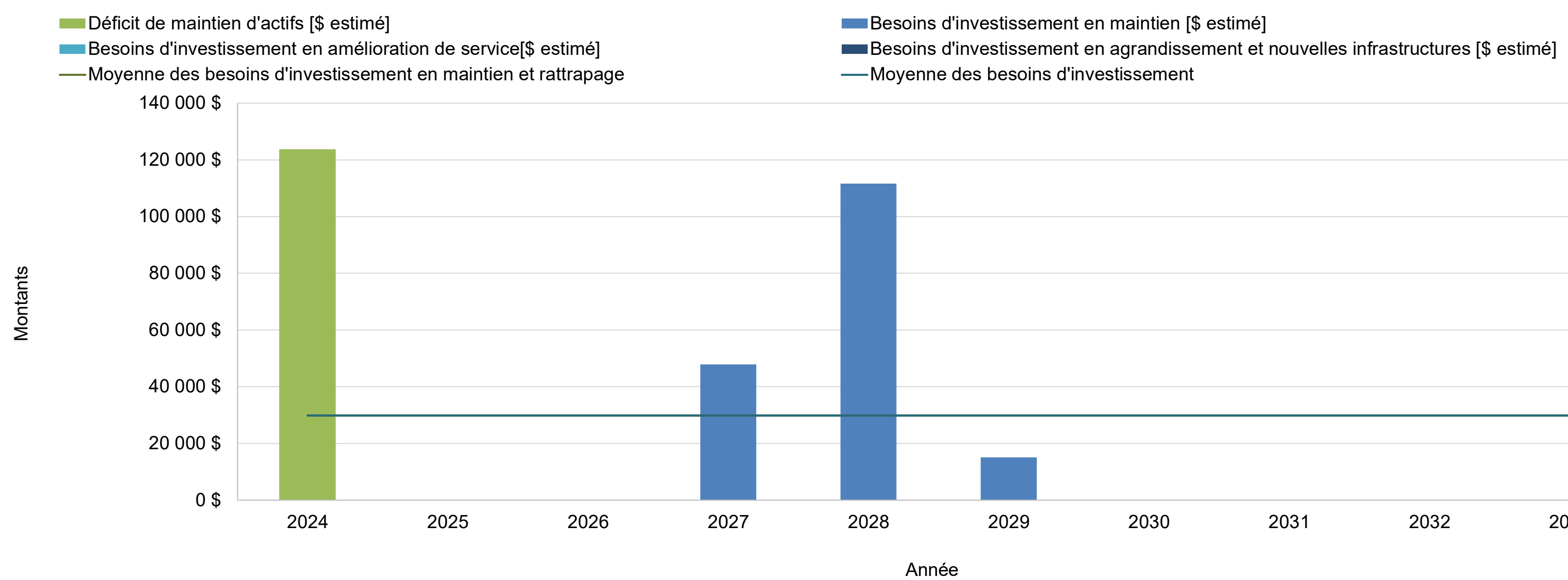
**Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.**

SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2024	0 \$	123 669 \$	0 \$	0 \$	123 669 \$
2025	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2026	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2027	47 839 \$		0 \$	0 \$	47 839 \$
2028	111 624 \$		0 \$	0 \$	111 624 \$
2029	15 087 \$		0 \$	0 \$	15 087 \$
2030	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2031	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2032	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2033	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
Total	174 550 \$	123 669 \$	0 \$	0 \$	298 219 \$

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau



Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : [Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP](#)
 Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : [Site web de la SQEEP](#)